

Loi n° 2009-6 du 26 janvier 2009, modifiant et complétant la loi n° 92-52 du 18 mai 1992 relative aux stupéfiants ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

La chambre des députés et la chambre des conseillers ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Sont ajoutés aux produits désignés au tableau « B » joint à la loi n° 92-52 du 18 mai 1992 relative aux stupéfiants, les produits suivants :

- Buprénorphine,
- Méthylphénidate,
- Oripavine.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 26 janvier 2009.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 20 janvier 2009.

Discussion et adoption par la chambre des conseillers dans sa séance du 22 janvier 2009.